

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

14 août 2018

Français

Original : anglais

Dix-septième Assemblée
Genève, 26-30 novembre 2018
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Document soumis par la présidence

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Cérémonie d'ouverture de l'Assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
5. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
6. Organisation des travaux.
7. Échange de vues général¹.
8. Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite.
9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
 - a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes ;
 - b) Nettoyage des zones minées :
 - i. Conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5 ;
 - ii. Réflexion sur la mise en œuvre de l'article 5 ;
 - c) Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance ;
 - d) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération ;
 - e) Destruction des stocks de mines antipersonnel ;

¹ Compte tenu du volume de travail escompté à la dix-septième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs sont invités à se garder de faire des déclarations générales et à donner plutôt des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 9 de l'ordre du jour. En outre, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt qu'oralement.



- f) Universalisation de la Convention ;
 - g) Transparence et échange d'informations ;
 - h) Appui à l'application :
 - i. Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour les activités de l'Unité d'appui à l'application en 2019 ;
 - ii. Autres questions relatives à l'appui à l'application.
 - 10. État des contributions financières aux Assemblées des États Parties : rapport sur les consultations entreprises par la présidence en vue de garantir un financement plus prévisible et durable.
 - 11. Examen des demandes soumises en application de l'article 5.
 - 12. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
 - 13. Examen des demandes soumises en application de l'article 8.
 - 14. Élection du Président/de la Présidente de la quatrième Conférence d'examen.
 - 15. Dates, durée et lieu de la quatrième Conférence d'examen, et questions relatives aux préparatifs de la quatrième Conférence d'examen.
 - 16. Questions diverses.
 - 17. Examen et adoption du document final.
 - 18. Clôture de la dix-septième Assemblée des États parties.
-